DÉPOT N° A3226DU 08 SEP. 2006

00B445

SOCIETE BAUVAL
SA AU CAPITAL DE 45 000 euros
SIEGE SOCIAL : ZI La Plaigne
63570 BRASSAC LES MINES
RCS CLERMONT-FERRAND B 333 313 633

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille six
Le 6 juillet
à 10 heures,

Les Administrateurs de la Société BAUVAL, SA au capital de 45 000 Euros dont le siège social est à BRASSAC LES MINES (63570), ZI La Plaigne , se sont réunis au siège social.

Sont administrateurs de la société :

Madame Marie-Odile LE DIOURIS **Président et Directeur Général**
Monsieur Yann LE DIOURIS
Monsieur Bernard LE DIOURIS
Mademoiselle Marion LE DIOURIS

Est Directeur général délégué :

Monsieur Thierry HERVIER

La séance est présidée par **Madame Marie-Odile LE DIOURIS** en sa qualité de Président du Conseil d'Administration..

Elle constate que, conformément à l'article L 225-37 alinéa 1er du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut valablement siéger compte tenu de la présence d'au moins la moitié des membres du Conseil.

Puis elle rappelle que le présent conseil est aujourd'hui appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Agrément d'un nouvel actionnaire,
Révocation du directeur général délégué,
Pouvoir pour formalités.

Le Président expose aux administrateurs que la cession d'actions de la Société doit être préalablement autorisée si elle n'est pas faite entre associés.

Il précise qu'un actionnaire a envisagé de céder l'action de la société qu'il possède et il demande, en conséquence, aux administrateurs, de bien vouloir décider l'autorisation de cette cession et l'agrément en qualité de nouveaux actionnaires de :

- **Mademoiselle Pénélope LE DIOURIS** née le 28 janvier 2002 à CLERMONT-FERRAND demeurant 18 rue Neuve 03200 VICHY

Le Président expose aux administrateurs qu'il n'y a plus lieu de maintenir Monsieur Thierry HERVIER dans ses fonctions de directeur général délégué.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

PREMIERE RESOLUTION

« Les administrateurs décident de révoquer Monsieur Thierry HERVIER de ses fonctions de directeur général délégué dans notre société à compter de ce jour. L'Assemblée Générale précise que Monsieur Thierry HERVIER ne sera pas remplacé. ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

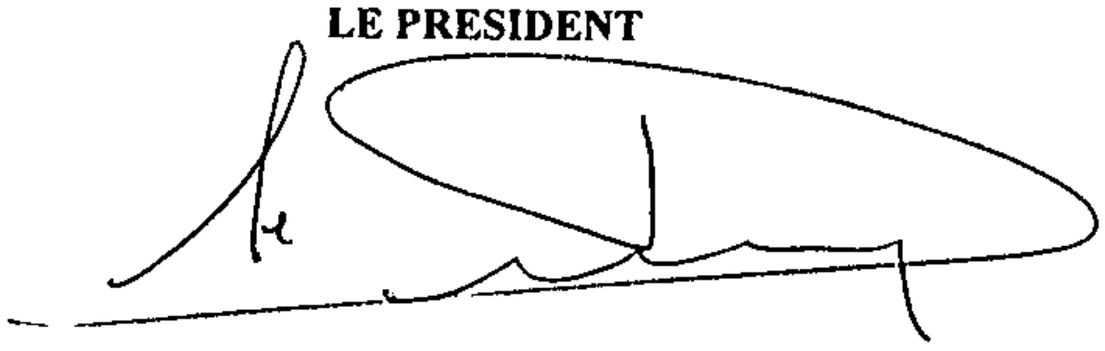
« Les Administrateurs donnent tous pouvoirs au président ou à tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer les formalités subséquentes à cette décision. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Aucun administrateur ne demandant plus la parole et tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, sera signé par le Président et un Administrateur

LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

